

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

RELEVÉ DE DÉCISIONS

--oOo--

Séance du 6 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six février

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation en date du 30 janvier 2019 et sous la présidence de Jean RICHARD, Maire.

Procuration Mme Francette GALMICHE à Mme Claudine DERVAUX, Mme Myriam GUIGNON à Mme Yvonne GURY

Excusés : Mme Isabelle JACQUOT, Mme Francette GALMICHE, Mme Monique GUERRIER, Mme Myriam GUIGNON MM. Patrick SIMONIN et Julien FERNANDEZ

Absents : MM Alain CANTOT Alexandre JACQUIN et Ludovic DAVAL

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 14

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

01-2019

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

02-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées,

1. J'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :
 - Section AB n° 313 Champs de la Cave et 508 au 1B rue du Dévau- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Mme COUVAL Sylvie, sis Sailles 38830 ST PIERRE D'ALLEVARD,
 - Section AD n°574-575-582 Les Champs et 710 rue de la Grande Côte 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M et Mme DHENIN Samuel et Laurence, 9 rue de Guillemont -80360 MAUREPAS,

- Section BL n°31,299, 301,303,323, 324, 327 & 332 au 27 avenue de Franche Comté et Le Champ Colin – 88340 Le Val d’Ajol en nature d’immeuble et appartenant à M et Mme HOERDT Albert, 11b rue du Canton – 88200 REMIREMONT,
- Section BL n°51 et 53 Le Champ Colin et avenue de Franche Comté -88340 Le Val d’Ajol en nature d’immeuble et appartenant à M et Mme DURAND Jean et Yvette – 10 avenue Louis français, 88370 PLOMBIERES LES BAINS
- Section AC 618p et 619p Viemate au Val d’Ajol en nature d’immeuble et appartenant à VOGELIS -2 quai André Barbier – 88026 EPINAL cedex,
- Section AB 213 & 214 avenue de la Gare au Val d’Ajol en nature d’immeuble et appartenant aux conjoints RICHARDOT /AIZIER Denise -64 lieu-dit La Croisette – 88340 LE VAL D’AJOL.

2. Les marchés suivants ont été signés dans le cadre des travaux de rénovation des vestiaires du Gymnase :

- BONTEMPI Lot 1 Gros œuvre-démolition : 15 323.79 € HT
- Claude DIDIER Lot 2 Menuiseries intérieures : 10 200.80 € HT
- LENOIR Lot 3 Plâtreries-peintures : 6 547.36 € HT
- MANENS Lot 4 Electricité : 1 954 € HT
- GROSJEAN Lot 5 Plomberie-Sanitaires : 10 242 € HT
- MACCANIN Lot 6 Revêtement de sols -Faïence : 13 801.41 € HT

L’article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m’oblige à vous en rendre compte.

➤ ***Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 février 2019***

Autres domaines de compétences

9.1

OBJET : Alimentation en eau potable du secteur de la Croisette : convention avec Fougerolles

03-2019

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée :

Le secteur de la Croisette est alimenté depuis maintenant plusieurs années par de l’eau potable fournie par la commune de Fougerolles. Cette convention étant arrivée à échéance, il y a lieu d’autoriser son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Commune Nouvelle de Fougerolles St Valbert permettant l’alimentation en eau potable du secteur de la Croisette
- ***Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 février 2019***

OBJET : SMIC 88 : Adhésion à SPL -XDmat

04-2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de LE VAL D'AJOL souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1- Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL D'AJOL décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2- Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL D'AJOL décide d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3- La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Monsieur Julien FERNANDEZ

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4- Le Conseil Municipal approuve que la Commune de LE VAL D'AJOL soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5- Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL D'AJOL approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6- Il autorise Monsieur le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 février 2019**

Autres Domaines de compétences

9.1

OBJET : SMIC 88 : Adhésion de nouvelles collectivités

05-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 12 décembre 2018, le Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale a accepté l'adhésion de la commune de GERBAMONT, du syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba, du syndicat scolaire d'Hadigny les Verrières, du SIVS TERRE DE LEGENDE et des syndicats scolaires « Nos petits villages ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de ces nouvelles collectivités au sein du SMIC88.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 février 2019**

Autres Domaines de compétences

9.1

OBJET : SDANC : Adhésion de 2 collectivités

06-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 18 décembre 2018, le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la commune de Les Rouges Eaux ainsi que de la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la commune adhérente au SDANC doit acter ces adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de ces nouvelles collectivités au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 février 2019**

Finances Locales

7.1

OBJET : Octroi de subvention à des particuliers pour le financement de travaux d'adduction d'eau

07-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Madame BOLMONT Bernadette, 14 rue de la Palecôte au Val d'Ajol, sollicite la Commune pour obtenir une subvention dans le cadre du financement des travaux d'adduction d'eau potable qu'elle a réalisés.

Selon la délibération du 25 novembre 1998, le taux de subvention est de 50% du montant des travaux réalisés par le particulier avec un plafond de subvention de 6 097,96€. Les travaux réalisés par Madame BOLMONT, portent sur la fourniture et pose d'un surpresseur ... s'élevant à 2 134.19 € TTC, frais d'analyse d'eau inclus.

Je vous invite en conséquence à décider d'attribuer à Madame BOLMONT une subvention d'un montant de :

$$2\,134.19\ \text{€} \times 50\% = 1\,067.09\ \text{€}.$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour et 1 abstention :

DECIDE le versement d'une subvention de 1 067.09 € à Madame BOLMONT Bernadette, 14 rue de la Palecôte -88 340 LE VAL D'AJOL

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 février 2019**

Finances Locales

7.1

OBJET : Octroi de subvention à des particuliers pour le financement de travaux d'adduction d'eau

07-2019 bis

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Monsieur BELLUCHE Jean Luc nous a transmis une demande similaire pour des travaux d'adduction en eau potable réalisé en novembre 2018. Les travaux réalisés s'élèvent à 9 979.58 € TTC, frais d'analyse d'eau inclus.

Je vous invite en conséquence à décider d'attribuer à Monsieur BELLUCHE Jean-Luc - 2 Chemin des Roches -88 340 LE VAL D'AJOL, une subvention d'un montant de :

$$9\,979.58\ \text{€} \times 50\% = 4\,989.79\ \text{€}.$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour et 1 abstention :

DECIDE le versement d'une subvention de 4 989.79 € à Monsieur BELLUCHE Jean-Luc – 2
Chemin des Roches -88 340 LE VAL D'AJOL

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 février 2019*

Décisions Financières

7.1

OBJET : Octroi d'une subvention Comité Foire et Animation

08-2019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention pour le Comité de Foire et d'Animation d'un montant de 11 600 € pour le financement de la manifestation du dimanche 17 février 2019, veille de foire aux andouilles

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 février 2019*

Décisions Financières

7.1

OBJET : CCAS : Versement d'un acompte sur la subvention 2019

09-2019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 10 000 € euros sur la subvention du CCAS qui sera allouée lors du vote du budget primitif 2019

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 février 2019*

Décisions Financières

7.1

OBJET : Autorisation d'engager, liquider & mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2019 pour le budget principal

10-2019

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ceci en attendant le vote du Budget Primitif 2019

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 février 2019*

Fonction Publique

4.1

OBJET : Ressources Humaines : Approbation du tableau des effectifs (31/12/18)
--

11-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

La réglementation prévoit que chaque année le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs de la Commune à la date du 1^{er} janvier de l'année.

Je vous invite à bien vouloir approuver le tableau qui vous a été adressé avec l'Ordre du Jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le tableau des effectifs de la commune fournie en pièce jointe portant à 43 le nombre de postes pourvus et 7 le nombre de postes vacants.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 février 2019*

TABLEAU DES EFFECTIFS			
Commune de LE VAL-d'AJOL - 31 Décembre 2018			
CADRE d'EMPLOIS	POSTES POURVUS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSTES VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie A			
Directeur Général des Services		TC	1
Attaché	1	TC	
Catégorie B			
Rédacteur Principal 1ère classe	1	TC	
Catégorie C			
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	3		
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	TNC - 15h00	
Adjoint Administratif	1	TNC - 20h00	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	7		1
FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie A			
Ingénieur Principal	1	TC	
Catégorie B			
Technicien Principal 1ère classe	1	TC	
Technicien Principal 2ème classe		TC	1
Catégorie C			
Agent de Maîtrise Principal	1	TC	
Agent de Maîtrise Principal			1
Agent de Maîtrise	2	TC	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	3	TC	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	TNC - 29h00	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	2	TC	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	3	TC	
Adjoint Technique Principal 2ème classe		TC	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	1	TC	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	1	TNC - 31h00	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	1	TNC - 25h00	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	1	TNC - 27h00	
Adjoint Technique	5	TC	
Adjoint Technique	1	TNC - 29h50	
Adjoint Technique	1	TNC - 28h75	
Adjoint Technique	1	TNC - 28h00	
Adjoint Technique	1	TNC - 23h25	
Adjoint Technique	1	TNC - 21h25	
Adjoint Technique		TNC - 17h25	1
Adjoint Technique		TNC - 13h50	1
Adjoint Technique	1	TNC - 18h00	
Adjoint Technique	1	TNC - 6h00/14h00	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	30		5
FILIERE SOCIALE			
Catégorie C			
ATSEM 1ère classe		TC	1
ATSEM Principal 2ème classe	1	TNC - 20h00	
Agent Social Principal 1ère classe	1	TC	
TOTAL FILIERE SOCIALE	2		1
FILIERE POLICE			
Catégorie C			
Brigadier Chef Principal	1	TC	
TOTAL FILIERE POLICE	1		0
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Animateur Principal 1ère classe	1	TC	
Catégorie C			
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	1	TC	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	1		
TOTAL FILIERE ANIMATION	3		0

OBJET : Ressources Humaines : Modification durée hebdomadaire de travail

12-2019

Le Conseil Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable du CT 15 janvier 2019 quant à l'augmentation du volume horaire de deux postes, l'un d'adjoint technique territorial, l'autre ATSEM principal 2^{ème} classe

A l'unanimité,

- Porte la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint technique territorial de 28h75 à 32 h
- Porte la durée hebdomadaire de travail de l'ATSEM principal de 2^{ème} classe de 20h à 28h30.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 février 2019**

Régime indemnitaire

5.1

OBJET : Indemnités de fonction – Mod. de la délibération du 5 avril 2017 & du 12 mars 2018

13-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal a par délibération du 5 avril 2017 fixé les indemnités de fonctions des élus, adjoints et conseillers municipaux délégués. Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan Boisement par le Conseil Départemental, M ROMARY est mandaté pour suivre les travaux sur la Commune. A ce titre, il est proposé de lui verser 3.56% de l'indemnité brute terminale et dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée au maire et adjoints.

Compte tenu de la révision des indices au 1^{er} janvier 2019, il est également proposé de toiletter la délibération du 12 mars 2018 modifiant l'indemnité de Mme GURY.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix favorables, étant précisé que ni M ROMARY ni Mme GURY ne participent aux votes,

- **FIXE** le taux de l'indemnité de fonctions de M Lucien ROMARY à 3.56% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter de la date de mise en œuvre du Plan Boisement par le Conseil Départemental (date de notification à la Commune).
- **FIXE** le taux de l'indemnité de fonctions de Mme Yvonne GURY à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2018.

M Romary fait part de ses expériences précédentes dans le cadre d'une mission similaire et remercie le conseil de la confiance accordée. M Vançon évoque les problèmes des références

cadastrales erronées et non mises à jour surtout dans ce secteur (section OD et OC). M Richard espère que ce sera une opportunité de remettre à plat celles-ci.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 février 2019**

Autres domaines de compétences

9.1

OBJET : Approbation de la convention avec le Centre de Gestion des Vosges sur la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique

14-2019

Vu :

La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;

La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié ;

La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

Considérant :

La nécessité pour la Commune du Val d'Ajol d'élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer ;

La possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique.

Le Conseil Municipal réuni le 6 février 2019, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 février 2019

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : EPFL – Convention d'étude – traitement des friches urbaines

15-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

L'Etablissement Public Foncier Lorrain propose dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 portant sur le traitement des friches industrielles, la réalisation d'une étude technique et de vocation estimée à 100 000 € TTC. La commune participerait à hauteur de 20% soit 20 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'études avec l'EPFL

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 février 2019**

OBJET : Acquisition des parcelles AB 675 & AB 676
--

16-2019

Vu la présentation de M le Maire,

Vu la réunion du 1^{er} décembre 2018 de la commission « Travaux et Bâtiments » et « Voirie et Urbanisme »,

Vu le courrier de Mme CHASTAN Elise habitant 5 rue de Plombières -88340 LE VAL D'AJOL souhaitant céder pour l'euro symbolique les parcelles AB 675 et AB 676

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DONNE** son accord quant à l'acquisition des dites parcelles AB 675 et AB 676 pour l'euro symbolique
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager les formalités administratives nécessaires à cette acquisition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS
- **PRECISE** que les montants nécessaires seront inscrits au BP 2019.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 février 2019*

En affaires diverses : M Richard évoque les points suivants :

1. M NAEGELEN nous remercie pour l'accueil réservé lors de la séance du 15 novembre
2. Il informe des courriers de remerciement suivants :
 - Monsieur l'Abbé Claude DURUPT
 - La Direction, le personnel et les bénévoles de l'association « Rayon de Soleil »
 - Des Donneurs de sang bénévoles des Vosges
 - Du Téléthon
3. Il informe les membres du conseil de la démarche abordée lors du comité de direction du 24 01 19 par l'Office de Tourisme, à savoir la possibilité d'obtenir les labels Accueil Vélo et Tourisme et handicap pour chacun de ses trois bureaux, dont pour celui situé sur le Val d'Ajol. Travaillant sur l'agenda d'accessibilité actuellement, la plupart des aménagements permettant l'obtention de ces labels seront déjà inclus. A priori, les travaux inhérents à ces labels pourraient être pris en charge par la CCPVM puisqu'il s'agit d'un intérêt pour l'ensemble de la destination.
4. Une commission Fleurissement aura lieu le 27 février en mairie. Les élus membres de la commission ont été invité.

M Richard évoque la mobilisation des parents d'élèves quant à la fermeture de la classe primaire de l'école du Centre et des échanges avec le conseiller départemental.

La parole est donnée aux conseillers :

M. Lamboley s'interroge à nouveau comme lors de la séance de septembre sur le manque d'assiduité de certains membres du Conseil, le quorum étant tout juste atteint depuis quelques séances. Il souhaiterait comprendre les motifs de ces absences et surtout l'absence de réaction a minima (excuses...); le fait d'être à une année de la fin du mandat ne saurait justifier cette situation. Il espère que les absents lisent a minima les compte rendu transmis et estime que l'absence ne peut justifier à leur encontre la non opposabilité des décisions prises en séance.

La non-mise à jour du quartier de la Grange Jacques par Google maps a été à nouveau abordée. La démarche avait déjà été faite à plusieurs reprises, malheureusement jusque-là sans succès.

M Rousse a demandé dans quel but avait été démontée la roue à aubes. Il lui a été répondu qu'une restauration était en cours pour réinstallation aux environs de Pâques.

La séance a été clôturée vers 23h30